

immédiat d'Allan-Kardek ! Des milliers de faits de ce genre sont venus s'ajouter à toutes ces anciennes fraudes, depuis cinquante ans... et le nombre des dupes n'a pas diminué.

Quant aux faits ou phénomènes spirites proprement dits, nous voulons dire les faits qui ne peuvent être attribués à aucun agent naturel, faits beaucoup plus rares que les escroqueries savantes des exploiters de la crédulité humaine, ils ne peuvent être attribués qu'à celui auquel ils profitent : *is fecit cui prodest*. Or, toutes ces manifestations préternaturelles n'ont généralement qu'un résultat, c'est d'attirer les hommes vers les clubs spirites et les loges théosophiques et de les arracher à l'Église et à la vérité. Et c'est précisément le but de tous les artifices du démon.

Que l'Église est donc sage, quand elle interdit à ses enfants ces sortes d'expériences ! " Il y a, de soi, péché mortel, écrit l'*Ami du Clergé*, à prendre part comme opérateur aux pratiques du spiritisme certainement diabolique. Tous ceux qui y concourent doivent être jugés selon les règles de la coopération", c'est-à-dire selon le degré d'intention et d'activité qu'ils mettent dans la provocation des manifestations spirites réellement diaboliques.

En garde, donc, contre ces enseignements et ces pratiques néfastes du spiritisme ! Et n'oublions jamais que l'Église catholique a dit le dernier mot sur tout ce qui touche à l'au-delà.

ANTONIO HUOT, *ptre*

LITURGIE ET DISCIPLINE

HOSTIE TOMBÉE A TERRE

Q.— Lorsqu'une hostie tombe à terre, n'est-on pas tenu de purifier l'endroit qu'elle a touché ? Cette pratique n'est-elle pas tombée en désuétude ?

R.— Il y a plus de trois siècles que la rubrique du missel prescrit, dans ce cas, de purifier l'endroit qu'a touché l'Hostie. C'est une pratique inspirée par la foi envers la sainte Eucharistie et que les laïcs eux-mêmes verraient avec peine être mise de côté. Elle est présentée dans tous les livres de liturgie, même dans les